

DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE
Commune de **SAINTE SIGOLENE**

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024/168

Réglementant la circulation Rue Fayard Guillaumond et Rue de Saint Didier

Le Maire de la Commune de SAINTE-SIGOLENE,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 et L 2213-6 ;

Vu l'arrêté municipal N°2017-044-050 du 6 juin 2017, réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour faciliter les travaux **Rue Fayard Guillaumond et Rue de Saint Didier**

A R R E T E

Article 1 : La circulation de toutes catégories de véhicules sera restreinte par demi-chaussée Rue de Saint Didier (de la Place Général Leclerc jusqu'au N°5) et Rue Fayard Guillaumond (de la Place Général Leclerc jusqu'au N°3)

L'alternat sera réglementé manuellement du lundi 29 juillet 2024 à 8h jusqu'au vendredi 02 août 2024 à 17h.

Le dépassement sera interdit sur la zone de travaux.

Le stationnement de toutes catégories de véhicules sera interdit sur la zone de travaux afin de faciliter le déroulement de ceux-ci.

La circulation sera maintenue durant les travaux.

Article 2 : Une signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise BOUCHARDON afin de sécuriser les travaux.

Article 3 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

Article 4 : Exécution

Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable Technique, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie, le 25 juillet 2024

Didier ROUCHOUSE,
Maire,



